



Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
DM	2023	12	28	12	Tarifs municipaux 2024	7.1.4	Tarifs des services publics

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
DÉCISION DU MAIRE N°2023-012

Le Maire de la commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2122-22-2° et L.2331-1 à L.2331-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n°202_12_18_02 du 18 décembre 2023 portant modification de la délégation de fonctions au Maire pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Les tarifs municipaux sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

a) Locations de salles

SALLE DÉSIRÉ VALETTE (caution : 500€)			
Location	Sociétés locales (1 spectacle + 2 répétitions)	Sociétés extérieures (1 spectacle + 2 répétitions)	Sociétés de spectacles professionnelles (1 spectacle)
Une journée	220€ + forfait chauffage	580€ + forfait chauffage	1 200€ + forfait chauffage
Nettoyage	Nettoyage niveau 1 (hall + salle de spectacle + WC)		Nettoyage niveau 1 + 2 (niveau 1 + balcons + escaliers + loge)
Forfait	190€		300€

Forfait chauffage : 180€/jour d'occupation
Forfait répétition : 100€ pour toute répétition supplémentaire + forfait chauffage
Forfait nettoyage labo : 40€

SALLE POLYVALENTE ESPACE DE LOISIRS ET DE RESTAURATION (caution : 500€) (arrhes : 100€)			
Location (forfait nettoyage (60€) inclus)	Saint-Vallérois	Extérieurs	Chauffage
1 journée (du lundi au vendredi)	230€	350€	80€
Weekend (du vendredi soir au dimanche soir)	280€	400€	100€

SALLES DE RÉUNION		
<i>Païement après émission d'un titre de recettes</i>		
	TARIFS PAR DEMI-JOURNÉE	TARIFS PAR JOURNÉE
Mairie – Salle des Sociétés	15€	25€
Mairie – Salle Gagnère	15€	25€
Mairie – 2 ^{ème} étage – Salle n°3	15€	25€
Mairie – bureau des adjoints	15€	25€
Maison des Associations – Salles de réunion ou bureaux	15€	25€
Maison des Associations – Salle 103 (de 7h à 17h)	45€	80€
Maison des Associations – salle 103 (de 17h à la fermeture)	70€	
Maison Formation Emploi – Bureau	15€	25€
Maison Formation Emploi – Salle de réunion	15€	25€
Maison Formation Emploi – Bureau + salle réunion	25€	35€

INFRASTRUCTURES SPORTIVES		
<i>Païement après émission d'un titre de recettes</i>		
	TARIFS / JOUR	FORFAIT CHAUFFAGE / JOUR
Complexe Sportif Nord – Spectacles / évènementiels	3 000€	Selon nombre de salles (CF ci-dessous)
Complexe Sportif Nord – une salle	300€	500€
Complexe Sportif Nord – deux salles	400€	750€
Complexe Sportif Sud	300€	400€
Caution Complexes sportifs Nord et Sud	2 000 €	
Nettoyage	150€ <i>par salle occupée et par jour</i>	
Stade Betton	80€ + 300€ en cas d'utilisation de l'éclairage	
Complexe Sportif Nord – Salle principale	20€/heure	
Complexe Sportif Nord – Mur d'escalade	18/heure	
Boulodrome	20€/heure	
Complexe Sportif Sud – Salle principale	20€/heure	
Complexe Sportif Sud – Salle de combat	10€/heure	
Salle Pierre Chalieux	20€/heure	
Stade Betton	4.50€/heure	
Stade Champis	5€/heure + 300€ en cas d'utilisation de l'éclairage	
Maison des Associations - Salle n° 201	10€/heure	
Maison des Associations - Salle n° 205	10€/heure	
Maison des Associations - Salle n° 309	10€/heure	

Pour les associations qui utilisent une infrastructure autre que celles réservées habituellement →

La participation pour frais de fonctionnement des infrastructures sportives est calculée sur la base de location des tarifs ci-dessus pondérée par le nombre de licenciés résidents à Saint-Vallier et par le pourcentage de jeunes.

Location spectacles / évènementiels au Complexe Sportif Nord → Prise en charge des frais d'un chargé de sécurité par l'organisateur.

Chaque association Saint-Valliéroise a droit, **une fois par an**, à la mise à disposition gratuite d'une salle. Toutefois, **la gratuité ne comprend ni le ménage, ni le chauffage, ni la régie.**

ESPACE D'ARTS PLASTIQUES	
<i>Paiement après émission d'un titre de recettes</i>	
Espace d'Arts Plastiques	30€ par jour

KIOSQUE PLACE DU CHAMP DE MARS	
<i>Paiement après émission d'un titre de recettes</i>	
Location kiosque	80€ par jour
Caution	500€

b) Nettoyage

A défaut de restitution des lieux dans un état correct, la commune pourra facturer au locataire les heures de ménage supplémentaires effectuées.

→ Coût horaire d'intervention du personnel d'entretien des bâtiments : **24€**.

c) Occupation du domaine public

		TARIFS
COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES		
ABONNÉS :		
Par mètre linéaire et par trimestre (foires annuelles comprises)		7€
Forfait électricité par trimestre		15€
NON-ABONNÉS :		
Par mètre linéaire et par marché (minimum de perception de 2 mètres)		2.50€
Foire par mètre linéaire (minimum de perception de 2 mètres)		3€
Forfait électricité par marché		3€
INSTALLATIONS LUDIQUES TEMPORAIRES, VOGUE (STANDS D'ADRESSE, MANÈGES « TOUT PUBLIC » OU POUR ENFANTS)		
Emplacement de moins de 30 m ²	Droit fixe par fête	45€
	Par m ² du métier	3€
Emplacement de plus de 30 m ²	Droit fixe par fête	90€
	Par m ² du métier	1.50€
Fête des écoles		GRATUIT

CIRQUES	
Emprise du chapiteau : <i>plus de 60m²</i>	600€
Emprise du chapiteau : <i>jusqu'à 60m²</i>	350€
Caution à verser avant installation	700€

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (VOIRIE)	
<i>Dans le cadre de travaux</i>	
➤ par m² / par jour aux conditions suivantes : - minimum de perception de 20€ - maximum d'encaissement de 4 mois/an/chantier (non cumulable)	2€
<i>Dans le cadre d'étalages, terrasses ouvertes</i>	
➤ par m² / par an (minimum de perception de 20€)	7€
<i>Dans le cadre de vérandas, terrasses couvertes</i>	
➤ par m² / par an (minimum de perception de 20€)	25€

d) Services Techniques

Prestations de services	Tarifs
Fourniture de plaques de rue (renouvellement de numéro)	38€ HT
Coût horaire d'intervention des services techniques ou du service de l'eau pour travaux	41€ HT/heure
Coût horaire d'intervention de la mini-pelle pour travaux	50€ HT/heure
Coût horaire d'intervention du brise-roches hydraulique pour travaux	90€ HT/heure

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (Isère) dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 : Les présents tarifs peuvent être consultés dans les locaux de la Mairie pendant les jours et heures ouvrables dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Fait à Saint-Vallier, le 28 décembre 2023

Pierre JOUVET,
Maire



Pierre Jouvét